

ARRETE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

LE MAIRE D'ANTONY

VU la demande de **DÉCLARATION PREALABLE N° 92002 13 A 2443 PO** déposée le 24.01.2013

PAR : FONCIA EFIMO
REPRESENTE PAR : MADAME DRUON STEPHANIE
DEMEURANT : 60, AVENUE DU GENERAL LECLERC
A : 92340 BOURG LA REINE

En vue de procéder au ravalement d'une construction existante sur un terrain sis 7/13 rue Augusta à Antony.

VU les plans annexés,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-4 et suivants et R 421-9 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 30 Mai 2008, modifié les 30 Septembre 2010 et 29 mars 2012,

VU l'avis favorable du 15.02.2013 de l'Architecte des Bâtiments de France.

A R R E T E

ARTICLE 1: Sous réserve du droit des tiers, la déclaration préalable ne fait pas l'objet d'une opposition de la part de la ville pour le projet décrit dans la demande susvisée,

ARTICLE 2: Mention de la déclaration préalable sera affichée sur le terrain dès la notification de la décision d'octroi et ce, pendant toute la durée du chantier, conformément aux dispositions de l'article R. 424.15 du code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3: Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 4: La notification de la présente décision, en application des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, fait courir le délai de deux mois pendant lequel vous avez la possibilité d'effectuer un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. Vous avez également et au préalable la possibilité de former à l'encontre de cette décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, un recours administratif suspensif du délai de recours contentieux, auprès de son auteur, Monsieur le Maire d'Antony.

ARTICLE 5: La présente décision est transmise au représentant de l'État, dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Fait à ANTONY le

12 MARS 2013

Jean-Yves SÉNANT



Maire d'ANTONY